

# FICHE INFO



EUROPE DIRECT  
Strasbourg

## Institutions européennes Strasbourg

### A ne pas confondre : Conseil de l'Europe et Union européenne

On parle souvent d'Europe à Strasbourg. Les raisons sont en effet multiples car Strasbourg est à la fois :

#### Une ville au cœur de l'Europe

Strasbourg partage avec New York et Genève le fait d'être siège d'institutions et d'organismes européens et internationaux sans être capitale de pays.

#### Une ville multiculturelle au passé mouvementé

Tantôt française, tantôt allemande, Strasbourg a changé quatre fois de nationalité en 75 ans, entre 1870 et 1945, au fil des guerres et des conflits entre Français et Allemands ! Du fait de ce passé agité, les cultures et les langues se côtoient aujourd'hui dans la ville en toute simplicité.

#### Une ville symbole de la réconciliation franco-allemande et de la paix en Europe

#### Sachez distinguer ces différentes notions :

|   |   |
|---|---|
| <b>Conseil de l'Europe</b><br>Depuis 1949, Strasbourg est le siège du Conseil de l'Europe, première organisation intergouvernementale à vocation européenne qui rassemble 46 Etats de l'Europe. Sa mission est de promouvoir la démocratie et de protéger les droits de l'Homme et l'Etat de droit en Europe. Le Conseil de l'Europe est composé de plusieurs organes distincts tels que le Comité des ministres, l'Assemblée parlementaire ou la Cour européenne de Droits de l'Homme. | <b>Union européenne (UE)</b><br>L'UE regroupe 27 pays qui lui ont partiellement délégué leur souveraineté pour lui permettre de prendre au niveau européen des décisions démocratiques sur des questions d'intérêt commun. A ce jour, aucun pays n'est entré dans l'Union européenne sans être préalablement membre du Conseil de l'Europe.<br><br><b>Conseil européen</b><br>Réunion régulière (au moins quatre fois par an) des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de l'Union européenne pour orienter les politiques de l'Union européenne. |
| <b>Comité des Ministres</b><br>Le Comité des Ministres est l'instance de décision du Conseil de l'Europe. Il rassemble les ministres des Affaires étrangères des 46 Etats membres.  | <b>Conseil de l'Union européenne (Conseil des ministres)</b><br>Le Conseil de l'UE est l'instance où se réunissent les ministres des gouvernements de chaque pays membre de l'UE pour adopter des actes législatifs et coordonner les politiques.   |
| <b>Assemblée parlementaire</b><br>L'Assemblée parlementaire est l'organe délibérant du Conseil de l'Europe. L'Assemblée est composée de 318 représentants et de 318 suppléants désignés par les parlements nationaux des Etats membres. L'Assemblée débat des événements européens et internationaux et examine les sujets et problèmes d'actualité qui préoccupent la population des pays de l'Europe.   | <b>Parlement européen</b><br>Organe parlementaire de l'Union européenne qui regroupe les 705 députés européens des 27 pays membres, élus au suffrage universel par les habitants de l'Union européenne. Parmi les principaux pouvoirs du Parlement européen se trouvent la fonction législative, la fonction budgétaire et la fonction de contrôle démocratique. Les députés européens se réunissent à Strasbourg, siège officiel du Parlement européen, pour 12 sessions plénières par an.   |

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Commission européenne des Droits de l'Homme</b></p> <p>Cette Commission a cessé ses fonctions en novembre 1998, à la création de la Cour unique des Droits de l'Homme. Jusqu'en novembre 1998, cet organe international examinait la recevabilité, dans le cadre de la Convention européenne des Droits de l'Homme, de toute requête d'un individu ou d'un Etat contre un Etat membre.</p>  | <p><b>Commission européenne</b></p> <p>Organe exécutif de l'Union européenne, situé à Bruxelles, qui représente et défend les intérêts de l'Union européenne dans son ensemble. La Commission européenne présente des propositions législatives et veille à la correcte application des dispositions des traités et des décisions prises par les institutions de l'UE.</p>  |
| <p><b>Cour européenne des Droits de l'Homme</b></p> <p>Elle siège à Strasbourg. C'est le seul organe authentiquement judiciaire créé par la Convention européenne des Droits de l'Homme et composé d'un Juge par Etat partie à la Convention. Elle assure en dernière instance le respect par les Etats parties des obligations résultant de la Convention. Depuis novembre 1998, la Cour fonctionne en permanence.</p>                               | <p><b>Cour de justice de l'Union européenne</b></p> <p>Elle siège à Luxembourg et assure le respect du droit européen, l'interprétation et l'application des traités instituant l'Union européenne. Elle statue également sur les différends opposant les gouvernements des Etats membres et les institutions de l'UE. La Cour compte un juge par Etat membre et est secondée par neuf « avocats généraux » qui ont pour mission de présenter des avis sur les affaires soumises à la Cour.</p> |
| <p><b>Convention européenne des Droits de l'Homme</b></p> <p>Signée à Rome le 4 novembre 1950, la Convention européenne des Droits de l'Homme est entrée en vigueur le 3 septembre 1953. C'est un traité par lequel les Etats membres du Conseil de l'Europe se sont engagés à respecter les libertés et les droits fondamentaux de l'homme. La Convention instaure également un droit de recours individuel devant la Cour européenne des droits</p> | <p><b>Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne</b></p> <p>Proclamée une première fois à Nice le 7 décembre 2000, la Charte des droits fondamentaux a été officiellement adoptée dans sa version définitive par les présidents de la Commission européenne, du Parlement européen et du Conseil de l'UE le 12 décembre 2007. La Charte reconnaît un ensemble de droits personnels, civils, politiques, sociaux et économiques aux citoyens de l'UE et les inscrit dans la légi-</p>  |

## Le saviez-vous ?

**La Cour internationale de justice** dont le siège est à La Haye (Pays-Bas), est l'organe judiciaire des Nations Unies.

La mission de la Cour est de régler, conformément au droit international, les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats et de donner des avis consultatifs sur les questions juridiques que peuvent lui poser les organes et les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies autorisés à le faire.

La Cour se compose de quinze juges et est assistée du Greffe, son organe administratif.

Ses langues officielles de travail sont le français et l'anglais.

**La Déclaration universelle des droits de l'homme** a été adoptée par l'Organisation des Nations Unies en 1948 afin de renforcer, sur le plan international, la protection des droits de l'homme.